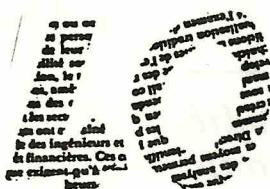


Bulletin  
édité par le Syndicat  
National des Travailleurs  
de la  
Recherche Scientifique  
(S.N.T.R.S.-C.G.T.)  
ISSN 0180-5398  
CP 50050  
directeur de la Publication  
A. MONTINTIN  
57, avenue d'Italie 75013

FEVRIER  
1988  
N° 264

**B R S**



## 10 ème Anniversaire du SNTRS-CGT

PAGE 2

EDITO

PAGES 3 à 10

SYNDICALISME ET HISTOIRE DU CNRS : L'EXEMPLE DES  
SYNDICATS D'ITA (Un article d'André CHANCONIE,  
Secrétaire Général du SNTRS-CGT de 1956 à 1973,  
dans "LA PENSEE" N° 259 sept. oct. 87).

PAGE 11

ADRESSE DU SNTRS-CGT AU DIRECTEUR GENERAL DU CNRS.

POUR OBTENIR L'OUVERTURE DE NEGOCIATIONS,  
SIGNEZ ET FAITES SIGNER LES PETITIONS EN COURS...

PAGE 12

LA COMMISSION EXECUTIVE DU 8 JANVIER 88 A PROCHEDE A  
LA REPARTITION DES TACHES DU BUREAU NATIONAL ET  
RETENU LES CRITERES POUR LES DECHARGES SYNDICALES.

PAGES 13 à 17

LA COMMISSION EXECUTIVE DU 2 FEVRIER 88.

PAGES 18-19  
CNRS.

ELECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CAES DU

PROFESSION DE FOI DE LA LISTE  
SNTRS-CGT / SNCS-FEN / SNPCEN-FEN

PAGE 20  
CNRS.

LISTE DES CANDIDATS POUR LE VOTE DU CA DU CAES DU

PAGES 21-22

P E T I T I O N   S U R   L A   R E S T A U R A T I O N   S O C I A L E  
MODERNISATION OUI - SURTAXE NON.

PAGES 23-24

ELECTION AU CONSEIL SCIENTIFIQUE DU CNRS 1987-1988 :

RESULTATS DES COLLEGES A, B et C.

PAGE 25

BAREME DES PRESTATIONS FAMILIALES.

PAGE 26

NOS DROITS : - ancienneté et concours internes  
- congé pour convenance personnelle.

PAGES 27-28

P E T I T I O N   N O N   A U X   M U T A T I O N S   A U T O R I T A I R E S !

PAGES 29-30

P E T I T I O N   A G I R   P O U R   L ' E M P L O I ,   L E  
R E C L A S S E M E N T   E T   L E   P O U V O I R   D ' A C H A T .

PAGE 31

COMMISSION MOBILITE.

PAGE 32

SOLIDARITE POUR LA PALESTINE  
S'INFORMER POUR AGIR...

**Election du Conseil d'Administration  
du Comité d'Action et d'Entraide Sociale du CNRS - 1988**

**VOTEZ ET FAITES VOTER POUR LA LISTE PRÉSENTÉE PAR  
LE SNTRS-CGT, LE SNCS-FEN ET LE SNPCEN-FEN.**

# SYNDICALISME ET HISTOIRE DU CNRS

## L'EXEMPLE DES SYNDICATS D'ITA

*André  
Chanconie*

Secrétaire Général du SNTRS-CGT  
de 1956 à 1973.

**A**u savant professeur du XIX<sup>e</sup> siècle à qui l'aide d'un garçon de laboratoire pouvait suffire pour ses activités de recherche scientifique ont succédé progressivement avec le début du siècle des chercheurs assistés de groupes de collaborateurs. Ce mouvement accompagnait nécessairement la complexité croissante des implications techniques et administratives associées à la recherche scientifique.

Parallèlement, apparaissait le besoin de « chercheurs à temps plein » aux côtés de la recherche universitaire traditionnelle qui, elle, assure à la fois enseignement et recherche.

Enfin, la nécessité d'une coordination des diverses initiatives ponctuelles et privées conduisait des hommes de science comme Jean Perrin à préconiser des structures (Conseil supérieur de la Recherche scientifique, Service central de la Recherche...) qui ont conduit à la formation du CNRS le 19 octobre 1939, quelques semaines après l'envahissement de la Pologne par l'Allemagne et la déclaration de guerre.

Du fait des circonstances, ce n'est qu'après la Libération que commence à être mis en place le CNRS sur l'impulsion de son directeur Frédéric Joliot-Curie.

Résultant de la fusion de divers organismes de recherche pure et de recherche appliquée, le CNRS regroupe un millier de chercheurs et autant de personnels techniques et administratifs (mécaniciens, traducteurs, personnels de service, chimistes, laborantins, ingénieurs...).

Six cents d'entre eux sont des « collaborateurs techniques » mis individuellement à la disposition des chercheurs, donc très dispersés. Deux cent cinquante sont des « contractuels » groupés dans des établissements régis par le CNRS (Laboratoires de Bellevue, Centre de Marseille, Observatoire de Haute-Provence, Laboratoire micro-analyse...). Les autres sont des auxiliaires ne percevant que le minimum vital, ainsi que des travailleurs sur « mémoires » considérés par le fisc non comme des salariés, mais assimilés à de petits artisans... Il y a également une dizaine de fonctionnaires.

Les rémunérations des « collaborateurs techniques » sont fixées par référence aux conventions collectives de la Chimie. Celles des « contractuels » sont rattachées aux grilles de la Fonction publique.

Les situations de ces personnels sont, tant du point de vue des rémunérations que des conditions réglementaires, généralement non écrites, très disparates et caractérisées par la médiocrité et la précarité.

C'est dans ces conditions que se constitue le syndicalisme au CNRS. En 1948 a lieu la première grève des « blouses blanches » avec rassemblement au

Jardin des Plantes à Paris. Elle fut un succès : les salaires des « collaborateurs techniques » dont les rémunérations étaient les plus déclassées, furent majorés de 25 % environ.

A cette époque, bien que le Front populaire ait innové dix ans auparavant avec la création d'un Secrétariat à la Recherche scientifique confié à Irène Joliot-Curie, les rapports entre la science et la société, aujourd'hui encore mal établis, sont très mal perçus. Peu après la guerre un ministre des Finances pouvait dire « la recherche scientifique est une mode qui passera ! ». Oubliée dans le Plan Monnet (1947) la recherche scientifique n'obtenait droit de cité que dans le deuxième plan d'Equipement en 1953.

Au plan syndical, 1948 est l'année de la scission. Les chercheurs du CNRS rattachés au Syndicat de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, plutôt que de consacrer la scission, optent, comme la quasi-totalité des agents de l'Education nationale, pour l'autonomie dans la Fédération de l'Education nationale. Les techniciens du CNRS sont organisés dans le Syndicat national de la Recherche scientifique et atomique, affilié à la CGT. La direction de ce syndicat ne soumet pas à ses adhérents la question de l'autonomie et décide l'affiliation à Force ouvrière. Dans ces conditions, la solution de l'autonomie ne pouvant plus intervenir, un noyau de syndiqués constitue le 13 février 1948 le Syndicat national CGT des personnels techniques du CNRS.

Situation exceptionnelle dans les personnels de l'Education nationale, la structure syndicale des personnels techniques et administratifs du CNRS comporte des organisations relevant des deux Confédérations FO et CGT (la CFTC ne comportant, en 1948, au CNRS, que quelques adhérents isolés), tandis que les chercheurs sont affiliés à la FEN.

Dans les conditions difficiles nées de la scission, au cours des actions revendicatives menées pour l'obtention d'un statut des personnels techniques et administratifs du CNRS, se constitue progressivement une intersyndicale de ces personnels. A propos des procédures d'intégration au statut obtenu en 1952, un engagement prévoyait une position commune des différents syndicats FO, CGT et CFTC vis-à-vis de l'administration. Puis cette position commune s'appliqua non plus à des actions isolées mais à un programme revendicatif permanent qui anima durant plus de vingt ans l'énorme majorité des ingénieurs, techniciens et administratifs du CNRS.

Le statut de 1952 avait mis un terme à la situation anarchique des personnels techniques et administratifs. De ce fait il constituait une étape importante. L'intégration de ces personnels, opération longue et complexe accomplie, il subsistait nombre d'insuffisances relatives aussi bien aux qualifications qu'au niveau des rémunérations. Ces dernières étaient le plus souvent inférieures de 30 à 50 % à celles pratiquées dans le secteur privé et dans des organismes à « caractère industriel et commercial » tels que le CEA.

Dans les milieux gouvernementaux, des « ballons d'essai » étaient lancés : la recherche scientifique dotée d'un statut d'établissement à caractère industriel et commercial pourrait assurer des rémunérations convenables...

Le deuxième congrès du syndicat CGT, en 1957, se prononça sur l'orientation à adopter : fonctionnarisation, rattachement à établissement à caractère industriel et commercial, ou poursuite des revendications pour l'amélioration du statut de contractuel de droit public qui avait été acquis en 1952.

Le congrès rejeta l'option « fonctionnarisation » dont les corps, à l'époque, ne pouvaient répondre de façon satisfaisante aux besoins des qualifications spécifiques à la recherche scientifique et moins encore aux problèmes de rémunérations, décisifs pour le maintien des personnels formés ainsi que pour assurer le recrutement.

Il rejeta également l'option « caractère industriel et commercial » qui aurait entraîné la coupure avec l'Université, l'Education nationale et aurait favorisé la partition de la Recherche en écartant des disciplines entières, notamment en sciences sociales et sciences humaines.

C'est donc l'option d'amélioration du statut de droit public dans un établissement public doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, placé sous l'autorité du ministre de l'Education nationale, que le deuxième

congrès retint. Il était conscient de répondre ainsi au mieux aux intérêts de l'ensemble des personnels, dans le cadre du service public, en affirmant la pluridisciplinarité du CNRS sous la tutelle de l'Education nationale.

Proposée à l'Intersyndicale (FO-CGT-CFTC) qui l'accepta, soumise au cours d'Assemblées du personnel, cette orientation anima les luttes considérables et tenaces qui menèrent à des améliorations successives statutaires et salariales, notamment aux textes législatifs de 1955, 57, 59, 61 et 67.

Les textes de 1959 concernaient également le fonctionnement du CNRS auquel était confiée la mission d'analyser pour le gouvernement, de manière permanente, la conjoncture scientifique. Le Comité national publierà dorénavant un rapport annuel de conjoncture. Ces textes apportaient aussi aux chercheurs scientifiques du CNRS leur premier statut écrit.

Au début de 1966, le dixième Congrès du syndicat CGT des techniciens et administratifs, outre la poursuite des revendications indiciaires, mettait l'accent sur l'amélioration de la sécurité de l'emploi et des retraites. Il décidait d'entreprendre « toute action propre à faire évoluer le cadre actuel, contractuel, des ingénieurs, techniciens et administratifs du CNRS, vers un cadre de personnel permanent de l'Etat ».

Proposée à nouveau à l'Intersyndicale et au personnel, cette revendication était discutée et finalement reprise.

Le 2 octobre 1967 le texte suivant était déposé officiellement auprès de l'administration du CNRS : « L'Intersyndicale nationale des personnels techniques administratifs du CNRS groupant la totalité des organisations syndicales de ces personnels (CFDT, CGT et CGT-FO).

**CONSIDERANT :**

1. que le statut de contractuels de droit public qui est le leur ne leur assure ni la sécurité de l'emploi, ni les garanties sociales en cas de longue maladie, ni les retraites des agents titulaires de l'Etat ;
2. que l'aggravation récente et brutale de l'insécurité et l'instabilité de l'emploi, tant pour les collaborateurs techniques affectés à des chercheurs par les sections du Comité national, que pour les techniciens de laboratoire affectés aux laboratoires propres du CNRS, pose des problèmes graves nécessitant une solution urgente ;
3. que le cadre auquel ils appartiennent aura, à la fin du V<sup>e</sup> Plan pratiquement découpé ses effectifs depuis l'octroi de leur statut en 1952, et que les emplois de ce cadre constituent des emplois permanents auxquels peut s'appliquer intégralement la conception statutaire de la Fonction publique ;
4. que les conditions spécifiques nécessaires au bon fonctionnement des services et laboratoires de recherches sont compatibles avec les statuts particuliers, expressément prévus à l'article 2 de l'ordonnance n° 59 244 du 4 février 1959, statuts particuliers pouvant, sous certaines conditions, déroger au statut général en ce qui concerne, notamment, les membres des corps reconnus comme ayant un caractère technique.

**DEMANDE** à la Direction du CNRS d'entreprendre les études et les démarches nécessaires à la transformation du statut actuel des personnels techniques et administratifs du CNRS en un statut de personnel permanent de l'Etat. Ce statut comporterait, pour la définition des emplois, le recrutement, le déroulement des carrières et les rémunérations, des règles qui seraient adaptées aux conditions particulières dans lesquelles s'effectue la recherche scientifique. Ce statut assurerait également aux personnels techniques et administratifs du CNRS, la sécurité de l'emploi, les retraites (basées sur les rémunérations de fin de carrière et proportionnelles aux années de services), les garanties sociales (notamment en cas de longue maladie) accordées aux personnels titulaires de l'Etat ».

C'est cette revendication qui animera, en matière de statut des personnels, toute la période de 1967 à 1984.

Parallèlement à cet objectif, les actions pour la démocratisation des structures de l'organisme et pour la défense de la recherche scientifique se dévelop-

paient au niveau syndical. Un « accord de concertation permanent » s'établissait en 1967 entre le syndicat CGT des personnels techniques et administratifs et le syndicat FEN des chercheurs scientifiques renforçant ainsi les possibilités d'action sur ces thèmes.

Concernant la démocratisation des structures du CNRS, depuis ses premiers congrès, le syndicat CGT demandait la représentation des ingénieurs, techniciens et administratifs (ITA) au Comité national ainsi que des prérogatives analogues à celles d'un Comité technique paritaire de la Fonction publique pour ce qui concerne le fonctionnement du CNRS, de ses laboratoires et services.

Le vaste mouvement de grève de mai 1968 amenait le Comité de direction du CNRS à s'engager, le 24 mai, sur une série de points importants :

— assurer la sécurité de l'emploi pour les ITA. Dans un premier temps dans le cadre des dispositions en vigueur ; ensuite, par modification de la réglementation en y introduisant des règles analogues à celles de la Fonction publique pour les retraites, avantages sociaux et affectations ;

— mise à l'étude, avec les représentants du personnel de l'organisation des structures du CNRS et de ses relations avec l'Université et les autres organismes de recherche. Dans l'immédiat, constitution de comités de gestion locaux dans les laboratoires et constitution d'un Comité central provisoire comprenant le directoire et quinze représentants des personnels.

Egalement, d'anciennes revendications étaient prises en compte, notamment la mise en place d'un organisme d'action sociale avec prérogatives et budget, d'un comité d'entreprise et l'établissement d'un document sur l'exercice des droits syndicaux.

Ces importants acquis se traduisaient dans des décisions internes de la direction du CNRS et dans les textes législatifs de janvier et mars 1970 sur les structures du CNRS et sur la sécurité de l'emploi.

Vingt ans après l'acquis de leur premier statut, les personnels ITA du CNRS avaient obtenu pour leurs conditions statutaires spécifiques à la recherche scientifique, des dispositions telles qu'elles en faisaient un « statut pilote » s'appliquant, au-delà des quelque 10.000 ITA du CNRS à au moins autant de travailleurs de divers organismes de recherche publics (contractuels de l'enseignement supérieur, INSA, INSERM, ORSTOM...).

Ces résultats considérables avaient accompagné et conforté la croissance du premier organisme public de recherche pluridisciplinaire.

Ils avaient été obtenus par l'action unie des personnels, animée par une Intersyndicale nationale menant avec pugnacité les actions revendicatives, hors de tout corporatisme étroit. La confiance des personnels en cette intersyndicale regroupant CFDT, CGT et FO, manifeste tout au long des années 50 et 60, put se chiffrer lors des consultations pour le Comité national d'Action sociale (instance disposant des prérogatives d'un Comité d'entreprise) : elles recueillaient en 1971 41,9 % pour la CGT ; 35,1 % pour la CFDT et 9 % pour FO, soit 86 % pour l'ensemble des trois organisations.

Pour les ingénieurs, techniciens et administratifs du CNRS, les conséquences de la scission syndicale de 1948 n'avaient pas conduit à l'affaiblissement de l'action revendicative. Peut-être mieux qu'au sein d'une organisation autonome paralysée par des luttes de tendances, la formule intersyndicale imaginée et réalisée par les personnels avait permis l'action revendicative persévérente et efficace.

D'accord sans réserve sur la défense de la recherche publique, du CNRS, et des intérêts communs aux personnels, les trois organisations ont eu la sagesse de mener de façon rigoureusement indépendante et séparée leurs activités dans les domaines où leurs différences idéologiques les séparaient. Pour sa part, le syndicat CGT du CNRS a développé sans aucune restriction ni réserve ses analyses et ses appels aux personnels sur les problèmes aigus de l'époque, qu'il s'agisse des guerres coloniales, des problèmes de la paix et de la démocratie, de l'avènement du pouvoir politique issu de la sédition d'Alger, de la politique de classe du pouvoir...

Toutefois, avec mai 1968 s'attisaient les divergences idéologiques. Un syndicat affilié à la Confédération générale des Cadres s'implantait parmi les ingénieurs, techniciens et administratifs du CNRS. Les gesticulations gauchistes, l'anticommunisme, des réactions sectaires des appareils syndicaux créaient une situation où choix politiques et idéologiques débordaient fréquemment sur le domaine des intérêts matériels et moraux communs aux personnels. En 1975, les trois organisations de l'Intersyndicale nationale des ITA décidaient d'un commun accord de mettre un terme à leur structure permanente de concertation, tout en affirmant leur volonté de rechercher cas par cas, sur des objectifs ponctuels, les possibilités de réaliser l'unité d'action.

Dès lors, entre les diverses organisations syndicales du CNRS, il ne subsistait que l'accord de concertation permanente conclu en 1967 entre le Syndicat national des Chercheurs scientifiques FEN et le Syndicat national des Travailleurs de la Recherche scientifique CGT.

Cependant, correspondant à l'aspiration profonde des personnels, nombre d'actions unies se développaient par la suite, réunissant plusieurs organisations, souvent la totalité des syndicats du CNRS, notamment sur les problèmes de défense de la recherche. Ces actions s'élargissaient fréquemment aux syndicats de l'Université et à ceux d'autres organismes de recherche publics, renforçant ainsi la protestation contre la politique désastreuse de recherche des pouvoirs publics.

De 1967 à 1980, l'effort national consacré à la recherche scientifique diminuait de près de 30 %. La part du produit intérieur brut consacrée à la recherche, qui atteignait 2,2 % en 1967 se dégradait constamment au cours des années suivantes pour ne représenter en 1980 que 1,6 % du PIB.

Les mesures de blocage budgétaire de décembre 1968, la faiblesse du budget de recherche 1969 et des prévisions alarmantes pour 1970 entraînaient la multiplication de protestations syndicales sous forme d'assemblées, de conférences de presse, de délégation aux ministères et auprès des parlementaires, de distribution de tracts explicatifs à la population... En octobre 1969, réunis en Comité de coordination, plus de trente syndicats de la recherche publique appellent à une journée nationale d'action. Ces initiatives permettent de faire converger les protestations de scientifiques les plus divers et les plus éminents. Elles placent le pouvoir sur la défensive et le contraignent à s'engager sur le caractère provisoire de la « pause » et sur le maintien d'objectifs nécessitant un accroissement des efforts en matière de recherche fondamentale.

Au CNRS, les représentants des personnels dans les sections du Comité national interviennent pour que le bilan des difficultés soit fait. A l'initiative des syndicats des chercheurs (SNCS), d'enseignants (SNE Sup) et d'ingénieurs, techniciens et administratifs (SNTRS) a lieu une réunion extraordinaire de l'ensemble des sections du Comité national. Au cours de cette séance, la première jamais réalisée à l'initiative des syndicats, un manifeste, contresigné par plus de deux cent cinquante membres du Comité national attire solennellement l'attention sur les graves menaces pesant sur la recherche scientifique, notamment sur la recherche fondamentale.

Début 1970, assemblées, conférences de presse, manifestations auprès des pouvoirs publics responsables se développent de nouveau. Elles se comptent par dizaines en province, à Lille, Lyon, Poitiers, Nancy, Marseille, Aix, Roscoff, Tours, Orléans, Nice, Caen, Toulouse, Strasbourg... A Paris, une manifestation rassemble dix mille travailleurs de l'Université et de la Recherche.

Sur la défensive, le pouvoir répond aux inquiétudes exprimées en assurant que l'objectif poursuivi était toujours d'atteindre, en 1975, 3 % du PNB pour l'effort de recherche... Ces assurances ne seront pas même suivies d'un début d'effet : le freinage global de l'effort de recherche se poursuit, caractérisé par un développement sélectif des différents secteurs et par un vaste effort idéologique de dénigrement de la science et des travailleurs scientifiques.

La sélection est fondée sur l'idée, développée dans le rapport Drancourt que n'est intéressant que ce qui se vend..., ce qui conduit à la priorité pour la recherche dite industrielle, à l'asphyxie du secteur de recherche public, à l'accentuation du financement par contrats.

La campagne de dénigrement vise à favoriser l'application d'une politique de restrictions budgétaires, à démobiliser les travailleurs du secteur de la

recherche et à les couper de l'opinion publique, à justifier la limitation de la recherche aux secteurs où elle serait « rentable ».

Au Directoire de juin 1974, une vigoureuse critique du texte de présentation du Rapport de conjoncture du CNRS est formulée par les élus SNTRS et SNCS à cette instance. Ce texte, intitulé « essai de réflexion sur la croissance », qui s'inscrivait parfaitement dans la campagne idéologique du pouvoir est finalement dissocié du Rapport et présenté sous la seule responsabilité de la direction du CNRS...

Les élus de la plate-forme SNCS (chercheurs)-SNTRS (ITA) prennent une part active aux travaux des sections du Comité national.

Lors de l'examen des unités de recherche en vue de renouvellement, de modification ou de création, une pratique est développée permettant d'élaborer, avec les personnels concernés, des analyses et des propositions, lors de l'examen de leur laboratoire. Des moyens permettant de mener à bien cette responsabilité sont obtenus des Directions scientifiques. Ainsi, c'est dans la concertation, le respect des hommes et la clarté que peuvent se développer les évolutions, aménagements et créations nouvelles les plus adaptées aux diverses situations des disciplines et sous-disciplines. Bien que de façon différenciée suivant les secteurs, mais de manière générale cependant, les évolutions technologiques ont entraîné un développement du travail collectif et un accroissement du rôle des ingénieurs et techniciens, ainsi que des responsabilités administratives et financières. Ces conditions nouvelles de l'exercice de la recherche scientifique exigent qu'à l'individualisation traditionnelle des modes d'évaluation pour les chercheurs soit associé l'examen de la somme de qualifications et de niveaux de responsabilité complémentaires indispensables à la réalisation de la très grande majorité des projets scientifiques.

Les élus des personnels soulignent également la nécessité de programmes de formation pour les différentes catégories afin que les nouvelles techniques, dont la sophistication croissante fait appel à des compétences de plus en plus élevées, irriguent les disciplines par de nouvelles approches et de nouveaux métiers.

Ils agissent avec le souci d'élargissement des discussions au-delà des préoccupations corporatives ou des querelles d'écoles pour que s'établissent ou se restaurent des équilibres régionaux, pour que ne soit pas sacrifiée l'irrigation nécessaire du tissu scientifique de l'ensemble de la nation à la confiscation élitiste des moyens par de grands pôles, aussi prestigieux soient-ils.

Ils agissent encore pour que les travaux de chaque section scientifique résultent prioritairement du mouvement propre des connaissances et non de directives extérieures qui mutileraient ou contrarieraient ce mouvement.

Sur ces thèmes, l'activité des élus des personnels est généralement appréciée des scientifiques dont elle rejoint souvent les préoccupations. Par contre, elle ne l'est pas par le pouvoir et ses représentants qui n'acceptent ni la transparence des travaux, ni les risques de dérapages vers des démarches autonomes d'instances dont, en réalité, l'allégeance est exigée.

Le rôle des élus syndicaux est jugé intolérable : la réforme des organismes de 1980 s'emploie à leur enlever les possibilités d'intervention.

La politique de redéploiement du potentiel scientifique se poursuit par le plan Aigrain qui se propose de valoriser les seuls résultats ayant un intérêt économique immédiat en organisant l'état de « veille scientifique et technique » pour le reste des recherches, ce qui revient à une liquidation différée de ces recherches.

Après la réforme des organismes et la promulgation du nouveau statut des chercheurs, intervenus en 1979 et 1980, en février 1981, était rendu public le projet gouvernemental intitulé « projet-cadre de statut des personnels contractuels ingénieurs, techniciens et administratifs » instaurant la mobilité forcée, accroissant l'insécurité de l'emploi, en remettant en cause les dispositions statutaires obtenues en 1970.

La réplique des personnels prend une ampleur rarement égalée dès le 26 février, et se développe jusqu'en mai 1981.

Le résultat des élections présidentielles du 10 mai 1981, la constitution d'une majorité et d'un gouvernement d'union de la gauche ont modifié profondément les conditions dans lesquelles s'exerçait l'action syndicale.

Les luttes persistantes de toutes les catégories de personnel avaient permis de préserver l'essentiel du dispositif scientifique, notamment au CNRS. Il s'agissait de restaurer et d'améliorer les structures de décisions démocratiques, les missions dévolues aux organismes de recherche, de restaurer et d'améliorer les dispositions statutaires des personnels.

Le 10 juin 1981, le Conseil des ministres abrogeait le décret Aigrain du 6 mai sur le statut des ITA.

Le ministère de la Recherche et de la Technologie organise un colloque sur les questions du développement scientifique et technologique du pays, associant toutes les composantes de la communauté nationale avec, pour objectif, l'élaboration d'une Loi-programme. Votée le 15 juillet 1982, la Loi d'Orientation et de Programmation de la Recherche (LOP) désigne comme une des priorités nationales la recherche scientifique et le développement technologique, fixe un objectif à atteindre de 2,5 % du PIB, un taux de croissance annuel des effectifs de 4,5 %, reconnaît les métiers de la recherche dans leur spécificité et prévoit pour les personnels du secteur public de recherche un statut de titulaire dérogatoire de la fonction publique.

Le statut juridique d'Etablissement public administratif qui s'appliquait au CNRS est transformé en statut d'Etablissement public à caractère Scientifique et Technique (EPST) afin de permettre un accroissement de son autonomie et une plus grande souplesse des règles de gestion.

Ce n'est qu'un an après le décret-cadre de titulaire des personnels des EPST promulgué fin 1983, que le décret relatif aux statuts particuliers des personnels du CNRS paraît. En dépit d'insuffisances que de longues négociations ne sont pas parvenues à écarter, ce décret concrétisait, pour l'essentiel, l'aboutissement de dizaines d'années de luttes pour que les travailleurs scientifiques se voient reconnaître le droit à des garanties sociales et à une garantie d'emploi identiques à celles de leurs collègues de la Fonction publique. Pour les ITA, la revendication déposée officiellement le 2 octobre 1967 trouvait son aboutissement après les avancées de 1968 et le recul de 1980...

La réforme des structures du CNRS se caractérise par une démocratisation accrue des instances, du Conseil de laboratoire au Conseil d'administration ; par la présence renforcée des ITA au Comité national et par la présence de onze membres élus par l'ensemble des personnels au Conseil scientifique.

Pour ce qui concerne les moyens budgétaires, s'il est indiscutable que l'effort financier consenti par l'Etat est supérieur à celui d'avant 1981, il faut constater un écart grandissant entre les prévisions de la LOP et les réalisations. La progression des emplois ne sera, en 1984 que de 1,9 % pour les chercheurs et de 0,6 % pour les ITA.

Les élus du Conseil d'administration au Conseil scientifique et au Comité national interviennent pour souligner les hypothèques que font peser ces limitations sur l'essor de l'organisme.

Mais, à ces difficultés, succède une brutale aggravation résultant du renversement de majorité parlementaire.

Depuis un an, le gouvernement multiplie les coups contre le secteur public et les organismes de recherche de ce secteur. Cela se traduit, au CNRS, par l'annulation de crédits en 1986, la suppression d'emplois en 1987, le blocage de toutes les instances spécifiques de concertation, la réduction de la représentation des chercheurs et des ITA dans les différentes instances.

Une nouvelle fois, l'effort national de recherche diminue, tandis qu'un autoritarisme brutal, jamais encore connu au CNRS, vise à réduire les attributions de la communauté scientifique.

A plusieurs reprises, depuis sa création, le CNRS a été en butte à des critiques qui visaient à remettre en question ses structures et les attributions qui lui étaient dévolues. Cependant, suscité initialement par l'action de scientifi-

ques comme Jean Perrin, il s'est progressivement imposé malgré le manque d'intérêt, dans un premier temps, d'une grande partie des responsables politiques de l'Etat. Puis, en dépit de tentatives d'orientations utilitaristes qui en auraient dénaturé la vocation et auraient ruiné l'efficacité de sa contribution au développement de la grandeur intellectuelle et matérielle du pays, le CNRS a pu conserver les caractéristiques qui en font l'originalité et la force : son caractère pluridisciplinaire, ses liaisons étroites avec l'Université dans le cadre du secteur public, une logique d'orientation et de développement fortement marquée par la réflexion de la communauté scientifique au sein de laquelle dialogue et concertation se sont établis.

Dès sa constitution, le mouvement syndical du CNRS a considéré que la préservation et le renforcement de ces caractéristiques étaient indissociables de l'action revendicative à mener pour obtenir rémunérations, dispositions statutaires et conditions de travail répondant aux besoins des personnels et de l'organisme. Le mouvement syndical au CNRS, par les résultats successifs de cette démarche poursuivie depuis sa constitution au lendemain de la Seconde guerre mondiale, apparaît certainement comme l'un des acteurs de l'histoire de cet organisme de recherche scientifique, dont le cinquantenaire sera célébré en 1989.

[Signature]

